

AUCHAN STUDIO

Société par actions simplifiée

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 10 rue du Faubourg Montmartre - 75009 PARIS

929 781 524 RCS PARIS

(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 2 AVRIL 2026

[...]

PREMIERE DECISION

L'Associée unique décide de modifier l'objet social de la Société, et modifie en conséquence l'article 2 (Objet) des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant aux éléments suivants :

- *le commerce de gros et le commerce de détail en alimentation générale, boissons alcoolisées, droguerie, hygiène, parfumerie, papeterie et le commerce de détails à départements multiples ;*
- *l'exploitation de surfaces commerciales de type supermarché ou hypermarché, comportant notamment la vente des produits listés ci-dessus et généralement, tous produits vendus par ce type de magasin ;*
- *la distribution de produits pétroliers y compris le gaz en bouteilles, de tous produits énergétiques pour tous types de véhicules automobiles et de leurs activités et services annexes : lavage, vidange, graissages, vente de lubrifiants, accessoires automobiles, pneumatiques et, d'une manière générale, tous les produits vendus habituellement dans les magasins et boutiques de stations-service ;*
- *la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;*
- *la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;*
- *la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;*
- *la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés et/ou entreprises commerciales, industrielles, financières, immobilières ou mobilières créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, d'acquisition ou d'échange de parts sociales, de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusion, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) dans le secteur de l'une ou l'autre des activités spécifiées ;*
- *et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement ou de le rendre plus rémunérateur. »*

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société, et modifie en conséquence l'article 3 (Dénomination) des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION

*La dénomination de la Société est : **A+SUPER***

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. », et de l'énonciation du montant du capital social. »

TROISIEME DECISION

L'Associée unique décide de modifier les règles de gouvernance statutaires de la Société, notamment de :

- supprimer la clause d'agrément des transferts de titres,
- intégrer une faculté, et non plus une obligation, pour l'associé unique ou la collectivité des associés, de constituer un conseil d'administration, étant précisé que le conseil d'administration existant est maintenu dans sa composition actuelle,
- ajouter une faculté, pour l'associé unique ou la collectivité des associés, de créer des comités *ad hoc* au sein de la Société.

L'Associée unique décide, en conséquence, de refondre les statuts de la Société, et adopte article par article, puis dans leur ensemble, les nouveaux statuts.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique, conformément à l'article 13.2 des statuts de la Société, décide de révoquer Monsieur Ludovic DELCLOY de son mandat de Président de la Société à compter de ce jour.

L'Associée unique décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société, en remplacement de Monsieur Ludovic DELCLOY, avec effet à compter de ce jour et pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à la date à laquelle la collectivité des associés ou l'associé unique sera appelé(e) à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, période aux termes de laquelle la collectivité des associés ou l'associé unique se prononcera sur le renouvellement ou non dudit mandat :

- Monsieur Etienne HUREZ

[...]

Pour extrait certifié conforme :

Signé par :


Etienne HUREZ
Président